**Contrôle sanitaire vétérinaire à l’importation des volailles et de leurs produits**

*HAFEDH Y., BEN HAMOUDA W., TIIMOUMI O., BOURAOUI I.*

DGSV

**Résumé**

Notre pays a atteint son autosuffisance en produits avicoles depuis maintenant plus d’une dizaine d’années grâce à d’importants efforts, réalisés notamment en matière de conduite des élevages, d’organisation de la profession et de contrôle des maladies aviaires. En effet, le secteur avicole, par son rôle économique important (12% de la valeur de la production agricole et 33% de celle de la production animale), assure une excellente source de protéine pour le consommateur à des prix abordables avec une production de viande de 187678 T et 1.774 Milliard d’œufs (GIPAC 2013).

Le contrôle sanitaire vétérinaire frontalier avec son rôle dans la régulation des productions avicoles constitue le 1er contrôle sanitaire vétérinaire dans la filière avicole. Ce contrôle est régi par la loi n°99-24 du 9 mars 1999, relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l’importation et à l’exportation, dont l’objectif essentiel est de préserver la santé du cheptel avicole ainsi que celle du consommateur. Trois étapes sont nécessaires, le 1er contrôle consiste en un contrôle documentaire, par la suite le 2ème contrôle consiste à un contrôle de l’identité et enfin le 3ème contrôle est le contrôle physique.

Les produits avicoles soumis aux contrôles sanitaires de l’importation sont les produits de rente d’un jour avec les poussins, dindonneaux, cannetons, faisans, pintades et les œufs à couver, les oiseaux de compagnie, tous ces produits représentant 91% (DGSV 2014) des animaux importés. Les denrées avicoles importées comprennent les viandes de poulet et de dinde congelés, et les œufs destinés à la transformation ; elles représentent 5,6% (DGSV 2014) des denrées importées.